

## **DELIBERATION N° 2001/09-05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE BASKET-CLUB**

Monsieur DEFFOUN, rapporteur, indique à l'assemblée que l'équipe féminine du Basket-Club accède en Division Nationale III.

Cette promotion nécessite un investissement et des frais. Elle mérite également une reconnaissance des efforts accomplis.

Aussi, Monsieur DEFFOUN propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 F au Club de Basket.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 F au Club de Basket.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2001.